

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 07 juillet 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 1^{er} juillet 2026.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Présentation de l'analyse des offres des candidatures de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase par AMENAO

Voirie-Bâtiment-Urbanisme

Réhabilitation du gymnase : choix des 5 candidats de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la consultation

Travaux route de La Suze : attribution du marché

Centrale photovoltaïque : choix de la PMO et du responsable d'équilibre

Modification de la délibération DCM 2024-42 : Cession de la parcelle AD 42

Administration générale

Règlement intérieur du conseil municipal

Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe

Commission de révision des listes électorales

Education

Convention avec la commune de Mézeray pour les mercredis loisir

Tarifs communaux :

APS, restauration scolaire, mercredis loisir, aide aux devoirs

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Vie culturelle

Tarifs communaux :

Spectacles

Salle polyvalente, matériel

Finances

Occupation du domaine public : commerces ambulants

GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2026

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maité LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

Excusé(s) et représenté(s) : Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Edith MÉNAGE

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2026 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

11-2026	05/05/2026	Acquisition d'un Trafic Grand Evolution blue DCI blanc acier Renault LE MANS - 35 578 766 € TTC
12-2026	15/05/2026	Réalisation de mission de nettoyage des PAV (8 sites & 33 PAV) par la commune au profit de la CDC Val de Sarthe Prix unitaire/site : 305.39 € - prix unitaire/PAV : 183,24 €
13-2026	01/06/2026	Marché relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque en ombrière Avenant n°1 – SAS SOLARSCIENCE – 5 759,58 € HT
14-2026	11/06/2026	Convention d'adhésion à groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 05 juin 2026

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2026-13	178 rue Nationale	AO 34	843 m2		X
2026-14	116 rue Nationale	AB 89	742 m2		X
2026-15	104 rue du Maréchal Leclerc	AH 04	1 096 m2		X
2026-16	108 rue de la Poterie	AE 118 et AE 119	188 m2		X
2026-17	3 rue Pasteur	AL 85	3 937 m2		X
2026-18	Le Champ de la Lande	AE 149	813 m2		X
2026-19	10 chemin des Landes	AL 45	4000 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°13 au n°19 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM 2026-70 : Désignation d'un secrétaire de séance

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire expose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Cyrille LEDRU pour remplir cette fonction.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**Présentation de l'analyse des offres des candidatures de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation du gymnase par AMENAO.
Romain, Elodie, François et Bastien**

DCM 2026-71 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de
publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du
05 juin 2026.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

VOIRIE-BATIMENT-URBANISME

DCM 2026-72 : Réhabilitation du gymnase : choix des 5 candidats de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la consultation

Classification 1.1.7

Rapporteur : M. Romain TOURANCHEAU

A l'issue de l'analyse présentée par Mylène DENELLE d'AMENAO,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les 5 candidats de maîtrise d'œuvre
ci-dessous :

- LEMOAL Architectes
- DEAR
- Architecture FARDIN
- SARL AURA ARCHITECTES et Associés
- MICHOT ARCHITECTES

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-73 : Travaux route de La Suze : attribution du marché

Classification 1.1.11

Rapporteur : M. François DOLL

Dans le cadre du marché subséquent de travaux de l'accord-cadre « travaux d'entretien de la voirie et réseaux divers (VRD) », coordonné par la Communauté de Communes du Val de Sarthe, une consultation a été faite auprès des 3 entreprises.

DURAND 118 630,80 € TTC

EIFFAGE 118 374,12 € TTC

COLAS 114 678,78 €

Les travaux débuteront le 7 septembre 2026 pour une durée de 2 semaines.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 114 678,78 € TTC

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-74 : Centrale photovoltaïque : choix du responsable d'équilibre

Classification 1.7

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

L'entreprise prévoit une installation d'une puissance de 129,6 kWc (288 panneaux de 450 Wc). Le système de guichet ouvert n'est plus accessible pour les installations de puissance comprise entre 100 et 500 kWc depuis le 22 septembre 2025. La demande de raccordement n'ayant pas été déposée avant cette date, cela signifie qu'une installation de cette puissance ne peut pas établir de contrat d'achat, pour la vente du surplus de production, avec EDF OA (EDF Obligation d'Achat). Subséquemment, EDF OA ne pourra pas non plus assurer le rôle de responsable d'équilibre pour cette opération.

Afin d'éviter un retard sur le planning, il convient de trouver un responsable d'équilibre.

Enercoop Pays de la Loire est en mesure d'assurer cette mission.

Après délibération, le conseil municipal :

- Retient Enercoop Pays de la Loire comme responsable d'équilibre pour un montant de 600 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et le contrat.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-75 : Centrale photovoltaïque : choix de la PMO

Classification 1.7

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

La commune s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables locales, et plus particulièrement dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective, consistant à produire localement de l'électricité d'origine renouvelable et à en organiser le partage entre plusieurs consommateurs.

Dans ce cadre, la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) est une condition indispensable au fonctionnement de l'opération. La PMO assure la coordination entre les producteurs et les consommateurs participants, les représente auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et veille au respect du cadre réglementaire applicable. Elle définit le périmètre de l'opération, centralise les données de production et de consommation, met

en œuvre les règles de répartition de l'électricité produite et assure le suivi administratif et contractuel de l'opération dans la durée.

À cet égard, Enercoop Pays de la Loire dispose de la légitimité nécessaire pour exercer cette fonction.

Les devis présentés ont pour objet de définir de manière précise :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement à l'établissement de la gouvernance- Lancement de la boucle- Rédaction et suivi de la demande de dérogation à 20 km- L'exploitation de la boucle pour un montant de | <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; border-left: 1px solid black; padding-left: 10px; margin-left: 10px;"><div style="margin-bottom: 5px;">5 399,57 € HT</div><div>2 648,28 € HT</div></div> |
|---|---|

Après délibération, le conseil municipal :

- Retient Enercoop Pays de la Loire comme PMO (personne morale organisatrice)
- Autorise Madame le Maire à signer les devis.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-76 : Modification de la délibération DCM 2024-42 : Cession de la parcelle AD 42

Classification 3.2

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Vu le projet de résidence intergénérationnelle sur la parcelle AD 42 d'une superficie de 5 889 m²,
Vu la proposition de la société PRIMALYS, promoteur/constructeur,
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 29 janvier 2024,
Vu l'acte de substitution de la société PRIMALYS par sa filiale PRIMAXES en date du 20 mai 2026,

Considérant

Que ce projet est d'intérêt public en raison du manque de logements locatifs pour les familles, et les seniors,

Actuellement 80 demandes de dossiers en attente chez Sarthe Habitat, dont 43 en choix 1

Que la société PRIMAXES a souhaité faire l'acquisition de la parcelle AD 42 d'une superficie de 5 889 m² à l'euro symbolique

Que le projet comprend 10 logements inclusifs comprenant 7 T3 et 3 T2 de plain-pied et 13 logements « familiaux » comprenant 7 T4 et 6 T3 en R+1

Que la gestion de ses logements serait réalisée par le bailleur social Sarthe Habitat

Qu'en contrepartie suffisante, la société PRIMAXES s'engage à livrer la résidence dans un délai de 30 mois à compter du dépôt de permis de construire,

A défaut, elle serait contrainte de régler à la commune la valeur vénale de la parcelle suivant l'avis des domaines, à savoir 10 € HT /m²,

Que les frais d'acte seront à la charge de la société PRIMAXES,

Après délibération, le conseil municipal :

Autorise la cession par la commune de Cérans-Foulletourte de ladite parcelle au profit de la société PRIMAXES, promoteur/constructeur à l'euro symbolique (cette somme ne sera pas à verser),

Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DCM 2026-77 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Classification 5.2.1

Rapporteur : M. Romain TOURANCHEAU

Monsieur TOURANCHEAU, maire adjoint, expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment

- les conditions d'organisation des réunions du Conseil Municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal (en annexe).

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-78 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe – composition du bureau

Classification 5.7.5

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Comme suite à une remarque des services de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération n°DE575_01_04_26 prise le 16 avril 2026 et délibérer de nouveau comme suit :

✓ Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres (au lieu de conseillers délégués)

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

Par conséquent, l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ne peut pas faire mention de conseillers délégués.

Après délibération, le conseil municipal

- Adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme détaillée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-79 : Commission de contrôle des listes électorales

Classification 5.3.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après délibération, le conseil municipal approuve la nomination des délégués ci-dessous :

Conseiller municipal titulaire : Elodie BOUL

Conseiller municipal suppléant : Edith MÉNAGE

Délégué de l'administration titulaire : Patrick RICHARD

Délégué de l'administration suppléant : Lydie FONTAINE

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire titulaire : Gilles CHEVET

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire suppléant : Danielle NEDELEC

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

EDUCATION

DCM 2026-80 : Avenant à la convention avec la commune de Mézeray pour les mercredis loisirs

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

La commune de Cérans-Foulletourte accueille des enfants de la commune de Mézeray lors des mercredis loisirs,

Une convention a été signée en 2023,

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le fait d'établir un avenant d'un an à la convention ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-81 : Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la commission Education, il est proposé d'apporter les modifications ci-dessous dans les règlements intérieurs :

Pénalités APS

- Envoi d'un courrier de rappel pour les inscriptions obligatoires en cas d'enfants non-inscrits
- Mise en place d'une pénalité financière après rappel. (1 demi-heure de facturée)
- Inscription sur le portail famille jusqu'au jeudi pour la semaine à venir
- Annulation possible jusqu'à 48h avant pour l'APS + mercredi à l'appréciation du directeur.

Mercredi Loisir

- Préciser les plages horaires.

PAI

- Le PAI doit être mis en ligne sur le Portail Famille
Lorsque le PAI est signé en mairie (dernier interlocuteur avant retour à la famille) adresser un mot aux parents pour demander la mise à jour sur le portail famille.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces modifications.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES

DCM 2026-82 : Accueil périscolaire : tarifs pour la rentrée 2026-2027

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la commission Education, les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 restent inchangés :

Le tarif de la ½ heure de 16h30-17h00 comprend le goûter d'un montant de 0,25 centimes.

Quotients Familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	
	2026-2027 1/2h	2026-2027 1/2h (16h30-17h00)
QF1 De 0 à 520	0,49 €	0,75 €
QF2 De 521 à 900	0,75 €	0,91 €
QF3 De 901 à 1250	0,78 €	1,04 €
QF4 De 1251 à 1500	0,93 €	1,18 €
QF5 Au-delà de 1500	1,06 €	1,32 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces tarifs.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-83 : Restaurant scolaire : tarifs pour la rentrée 2026-2027

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la commission Education, les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2026-2027 restent inchangés :

	Quotients Familiaux	Tarifs
		2025-2026
QF1	Jusqu'à 1000	1,00 €
QF2	De 1001 à 1250	4,26 €
QF3	De 1251 à 1500	4,45 €
QF4	Au-delà de 1500	4,61 €
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	5.33 €
	Repas enfants imprévus	7.52 €
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit
	PAI avec fourniture de repas	1 €
	Enfants des gens du voyage	1 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces tarifs.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-84 : Mercredis Loisirs : tarifs pour la rentrée 2026-2027

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la commission Education, les tarifs pour les mercredis loisirs pour la rentrée 2026-2027 restent inchangés :

Quotients familiaux	Journée Avec Repas 7h15/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	1/2 journée sans repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00
QF1 de 0 à 520	10,88 €	7,79 €	3,41 €
QF2 de 521 à 900	13,16 €	8,97 €	4,54 €
QF3 de 901 à 1250	15,46 €	10,15 €	5,69 €
QF4 de 1251 à 1500	17,76 €	11,37 €	6,82 €
QF5 au-delà de 1500	20,04 €	12,56 €	7,95 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces tarifs.

DÉCISION :**Adopté à l'unanimité**

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-85 : Aide aux devoirs : tarif pour la rentrée scolaire 2026-2027

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la commission Education, le tarif pour l'aide aux devoirs reste inchangé, à savoir 2.50 €/séquence

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ce tarif.

DÉCISION :**Adopté à l'unanimité**

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-86 : Tarifs communaux

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Sur proposition de la commission Vie culturelle, les tarifs communaux pour la salle polyvalente et le matériel restent inchangés :

Types d'activités	Association communale	Habitant de la Commune	Association hors commune	Particulier hors commune	Entreprise	Collectivités territoriales
Associations locales caritatives (ex : association parents d'élèves communale, don du sang...)	gratuit					
Location 1/2 journée - à partir de 13h30					250,00 €	gratuit
Location 1 jour (la semaine et le week-end lundi au vendredi)	80,00 €		200,00 €		400,00 €	gratuit
Chauffage sur la période du 1er week-end d'octobre au dernier week-end de mars	45 €	pas à la location	45 €	pas à la location	45 €	gratuit
Location week-end vendredi 10h30 au lundi 9h	120,00 €	400,00 €	400,00 €	650,00 €	650,00 €	gratuit
Chauffage sur la période du 1er week-end d'octobre au dernier week-end de mars	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	gratuit
Cuisine	gratuit	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	gratuit
Vaisselle pour 50 convives (assiette, couteau, fourchette, cuillère à café, 2 verres, tasse, soucoupe)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Coupes	pas à la location	pas à la location	pas à la location	pas à la location	pas à la location	gratuit
Forfait nettoyage si la salle n'est pas rendue propre	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	

Type matériel	associations communales	collectivités territoriales	particuliers	associations hors communes
Stand parapluie - dimensions 3*3	gratuit	gratuit	pas à la location	20,00 €
caution/stand	500,00 €			500,00 €
scène mobile - dimensions 9*6	gratuit	gratuit	pas à la location	gratuit
Table et 2 bancs	gratuit	gratuit	15,00 €	15,00 €
caution	100,00 € 200,00 €		100,00 € 200,00 €	100,00 € 200,00 €
Véhicule PUBLIBUS			pas à la location	pas à la location
caution	1 000,00 €	gratuit		
frais de gestion	15,00 €	gratuit		
tarif du kilomètre parcouru + le plein devra être effectué à la restitution	0,30 € 0,70 €	gratuit avec le plein à la restitution		
forfait nettoyage intérieur/extérieur	50,00 €	gratuit		

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces tarifs.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-87 : Tarifs cimetière

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Aucune modification n'est prévue pour les tarifs du cimetière :

Concession 50 ans	300,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Case de columbarium 30 ans	600,00 €
Case de columbarium 15 ans	350,00 €
Cavurne 30 ans	600,00 €
Cavurne 15 ans	320,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces tarifs.

DÉCISION :**Adopté à l'unanimité**

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-88 : Tarif spectacles

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

La commission Vie Culturelle a examiné une proposition relative à la fixation du tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la collectivité.

La commission propose d'instaurer un tarif unique de **10 €** pour l'accès aux spectacles
Gratuit pour les mineurs.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ce tarif.

DÉCISION :**Adopté à l'unanimité**

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-89 : Occupation du domaine public : commerces ambulants

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

La commission vie culturelle a examiné la proposition relative à la révision des tarifs applicables aux commerces ambulants sur le territoire communal. Les échanges ont porté sur :

- L'augmentation des tarifs annuels ;
- Les modalités de facturation ;
- Les cas particuliers des commerces s'installant en cours d'année.

- Augmentation des tarifs :
 - Fixation d'un tarif annuel de 40 € pour les commerces ambulants sans raccordement électrique.
 - Fixation d'un tarif annuel de 50 € pour les commerces ambulants avec raccordement électrique.
- Modalités de facturation :
 - La facturation sera effectuée au 1er janvier de chaque année, sous forme de forfait annuel.
- Cas des commerces arrivant en cours d'année :
 - Application du même barème (40 € ou 50 € selon la présence ou non d'électricité) pour les commerces s'installant après le 1er janvier. Aucune prorata temporis n'est prévue.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces tarifs.

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

(Par 22 voix pour, 0 contre, 1 abstention : G. VEILLARD)

DCM 2026-90 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2026

Classification 7.2.5

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire adjoint aux finances, informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Etat de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France :

RODP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 10 730 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.44

Formule de calcul : $((0.035 \times L) + 100) \times CR$

RODP 2026 = 685,00€

ROPDP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 491 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.24

Formule de calcul : $((0.7 \times L) \times CR)$

ROPDP 2026 = 426,00€

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte cette redevance
- Charge Madame le Maire d'émettre le titre de recette d'un montant de 1 111,00 € pour 2026.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Participation citoyenne :

M. Clément LEVEAU présente les résultats du projet de participation citoyenne ouvert du 1^{er} au 30 juin.

Seules 3 propositions ont été déposées.

Le conseil municipal décide de laisser le projet jusqu'en septembre et de relancer la communication

Les Olympiades :

Journée complète forum, cinéma, olympiades

Vu le peu de réponses, les olympiades sont reportées en mai 2027

Organisation du 14 juillet :

Hervé GARANDEL et Elodie BOUL seront en bas de la rue de l'Abbé Lelièvre

Lundi 13 juillet à 9h00 décoration des rues par Christelle ANDRIEUX, Elodie BOUL, Christian BOUTET et Laurence LOISON

Mardi 14 juillet sera terminée la décoration des rues à partir de 8h30 (ballons) par Elodie BOUL, Cyrille LEDRU, Clément LEVEAU, Laurence LOISON, Nathalie BRIÈRE, Sandrine CAPEL et Hervé GARANDEL qui conduira le camion.

Commission voirie :

Le groupement de commandes pour la voirie sera relancé en fin d'année

Commission déchets :

Reste à statuer le montant à facturer aux entreprises pour le passage en déchèterie.

La commune de Cérans-Foulletourte bénéficie d'un accès à la déchèterie de Oizé et d'accès à celles de Guécélard et de Roëzé.

Organisation pour le passage aux bacs début 2027. Un courrier va être adressé aux administrés pour la distribution des bacs.

Commission emploi :

Groupe de travail : que faire du terrain racheté par la CDC – Zone des Noës à Spay

Espace de vie social :

Papote et ose !

Jeudi 23 juillet de 19h à 23h : Estival convivial à l'aire de jeux

Vendredi 7 août de 14h à 21h : barbecue à l'aire de jeux

Mardi 11 août de 15h30 à 21h : fabrication de comètes à l'aire de jeux

A partir de septembre, la caravane viendra 1 mercredi sur 2 à l'EGV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Cyrille LEDRU